

LES INSCRIPTIONS

Conditions générales

Comment s'inscrire à une activité proposée par le CER dans les Mois du sport ?

Sur le site internet : www.ceprg.com

Au moyen des fiches d'inscriptions qui se trouvent dans le présent livret.

Dans les antennes ou au siège du CER

Conditions de vente

Aux agents et leurs ayants droits, les salariés du CER et ayants-droit, les retraités.

Le nombre d'achats en billetterie et le nombre de participants aux activités ne peuvent excéder la composition du foyer.

Les billets seront édités nominativement.

Quels documents à transmettre obligatoirement ?

La copie :

- du haut du bulletin de salaire pour les actifs

- du dernier avis d'imposition
- du Pass Carmillon
- du dernier relevé de pension pour les retraités

Important, tous les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Conditions/moyens de paiement

Possibilités de règlement de 1 à 3 fois selon l'activité proposée, par chèque. En espèce ou en carte bleue.

Les règlements doivent être impérativement joints avec le dossier d'inscription.

Traitements des demandes

Si vous souhaitez un accusé de réception de votre dossier, votre mail doit obligatoirement figurer sur le bulletin d'inscription.

Une réponse positive ou négative vous sera adressée par courrier.

Même si vous recevez une réponse négative, votre dossier sera mis en attente en cas de désistement

Conditions d'annulation, selon l'activité proposée

Pour les séjours et week-end :

En cas d'annulation du CER, le règlement sera restitué intégralement au demandeur.

En cas d'annulation de l'agent :

- Jusqu'à 31 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 30% du règlement seront retenus.
- De 30 à 21 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 50% du règlement seront retenus.
- De 20 à 10 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 75% du règlement seront retenus.
- Au plus de 9 jours avant le début du séjour, des frais équivalents à 100% du règlement seront retenus.

En cas de force majeure avérée et prouvée, seul un forfait de 15 maximum, pour frais de gestion sera retenu.

Pour les autres activités :

En cas d'annulation du CER, le règlement sera restitué intégralement au demandeur.

En cas d'annulation de l'agent :

- Moins de 15 jours avant le début de l'initiative, des frais équivalents à 30% du règlement seront retenus.
- Moins de 10 jours avant le début de l'initiative, des frais équivalents à 50% du règlement seront retenus.
- Moins de 7 jours avant le début de l'initiative, des frais équivalents à 75% du règlement seront retenus.
- Moins de 5 jours avant le début de l'initiative, des frais équivalents à 100% du règlement seront retenus.

En cas de force majeure avérée et prouvée, seul un forfait de 15 maximum, pour frais de gestion sera retenu.



FINALE TOP 14 RUGBY

SAMEDI 2 JUIN 2018

NOM _____ PRÉNOM _____

N° de CP _____ Portable obligatoire _____

Établissement de rattachement _____

Actif(ve) Retraité(e)

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

E-mail _____ @ _____

Nombre d'agent / ayants droit _____ x 25 € = _____ €

A retourner au CER Mobilités PRG, BMA 1 rue Georges Duhamel, 75015 Paris
avec votre règlement par chèque(s) à l'ordre du CER Mobilités Paris Rive Gauche

AU PLUS TARD LE JEUDI 19 AVRIL 2018